

22/07/2025

Contrat d'acheminement entre XXX et NaTran



Sommaire

Article 1	Objet	4
Article 2	Structure	4
Article 3	Entrée en vigueur - Durée	5
Article 4	Souscription	6
Article 5	Nature de l'engagement	6
Article 6	Écrits électroniques	6
Article 7	Renseignements administratifs	6
Article 8	Accord de participation aux appels de marché pour des capacités fermes journalières [option]	6



ENTRE

NaTran, société anonyme au capital de 639 933 420 euros, dont le siège est sis 6, rue Raoul Nordling, 92 270 Bois Colombes, France, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 440 117 620, représentée par Pierre COTIN, en qualité de Directeur Clients & Optimisation du Réseau, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « NaTran »,

D'UNE PART,

ET

Nom de la Société, dont le siège social est situé [adresse du siège social], [pays], immatriculée au Registre du Commerce de [ville] sous le numéro [N° SIRET], représentée par [NOM] [Prénom] en qualité de [fonction], dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé l' « Expéditeur ».

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées collectivement « **les Parties** » et individuellement la « **Partie** »

Étant préalablement exposé que :

NaTran est gestionnaire de réseau transport de gaz naturel sur une partie du territoire français (ci après « Réseau ») au sens de la réglementation en vigueur.

L'Expéditeur, pour les besoins de son activité souhaite

[A adapter en fonction des sections : réserver de la capacité sur le Réseau Amont, réserver de la capacité sur le Réseau Aval, échanger du gaz au Point d'Échange de Gaz, utiliser les capacités souscrites sur le(s) Réseau(x) Amont (et Aval) et faire acheminer du gaz sur le Réseau].

Les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent Contrat d'Acheminement ci-après dénommé le « Contrat » qui définit les termes et conditions applicables aux prestations nécessaires aux besoins de l'Expéditeur.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 Objet

Le Contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de prestations d'acheminement et leur rémunération consistant notamment en : *[à adapter en fonction des sections]*

- La mise à disposition de capacités d'acheminement sur les Réseaux Amont et/ou Aval, allouées à l'Expéditeur,
- L'acheminement de gaz sur le Réseau,
- La mise à disposition d'un Point d'Echanges de Gaz,
- La mise à disposition du service de conversion de gaz B en gaz H.

Article 2 Structure

Le Contrat est composé des documents contractuels suivants :

- le présent document et son Annexe 1 « Accord de Participation aux appels de marché pour des capacités fermes journalières »,
- la Section A « Conditions Générales » et ses annexes A1, A2, A3 et A4 :
 - Annexe A 1 « Définitions »
 - Annexe A 2 « Modèle de garantie à première demande »
 - Annexe A 3 « Modèle de convention de preuve »
 - Annexe A 4 « Prescriptions techniques » (Pièce A.2 du CORE Acheminement),
- ainsi que les autres Sections identifiées dans le tableau ci-après :

		[aide au remplissage]	Accessibilité
Section B	Réseau Amont	[ligne à conserver ou supprimer]	www.natrangroupe.com
– Annexe B.2	Modalités d'interruption des capacités sur le Réseau Amont	[ligne à conserver ou supprimer]	www.natrangroupe.com CORE Acheminement – Pièce B 3.1 et B 3.2
– Annexe B.5	Procédure de rachat de capacité	[ligne à conserver ou supprimer] - facultatif	www.natrangroupe.com CORE Acheminement – Pièce B 3.4
– Annexe B.6	Dispositions relatives au service de substitution de capacité	[ligne à conserver ou supprimer]	www.natrangroupe.com
Section C	Réseau Aval	[ligne à conserver ou supprimer]	www.natrangroupe.com



– Annexe C.1	Procédures d'interruption sur le Réseau Aval	[Pour les PLC, à renseigner : option 1 (pièce C3.2) ou option 2 (pièce C3.3)] [ligne à conserver ou supprimer]	www.natrangroupe.com COré Acheminement - Pièces C3.2, C3.3, C3.4, C3.5
Section D1	Accès et Equilibrage au Point d'Echange de Gaz	[ligne à conserver ou supprimer]	www.natrangroupe.com
– Annexe D1.1	Procédures opérationnelles	[ligne à conserver ou supprimer]	www.natrangroupe.com COré Acheminement – Pièces E1.1 et E1.2
Section D2	Equilibrage sur les réseaux amont et aval - Accès au Point d'Echange de Gaz	[ligne à conserver ou supprimer]	www.natrangroupe.com
– Annexe D2.1	Procédures opérationnelles	[ligne à conserver ou supprimer]	www.natrangroupe.com COré Acheminement – Pièces E1.1, E1.2 et E1.3

L'ensemble des documents contractuels applicables forme un tout indivisible. Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les documents contractuels, les dispositions du présent document prévalent.

Par la signature du présent document, l'Expéditeur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations contractuelles applicables au présent Contrat et devoir s'y conformer.

L'Expéditeur s'engage à prendre connaissance de toute évolution ou mise à jour postérieure à la date de signature du présent Contrat relative aux documents contractuels applicables, notifiée par NaTran.

La version à jour des Sections du Contrat et du Code Opérationnel de Réseau (COré) – Acheminement est disponible sur le site internet de NaTran www.natrangroupe.com et pourra être fournie par NaTran sur simple demande écrite de l'Expéditeur.

Article 3 Entrée en vigueur - Durée

Sauf stipulation expresse contraire, le Contrat entre en vigueur à la réalisation des conditions suivantes :

- signature du présent document par les Parties,
- réception par NaTran de la Garantie de Paiement au titre de l'Article « Garantie de paiement » de la Section A, le cas échéant.

Le Contrat prend fin sauf résiliation anticipée à la date fixée au dernier jour des capacités souscrites ou service ou, à défaut de souscription de capacités ou de services, deux (2) ans après son entrée en vigueur.

L'obligation de l'Expéditeur liée au paiement des prestations d'acheminement durant la période d'exécution du Contrat demeure après la date de fin de Contrat fixée.



Article 4 Souscription

L'Expéditeur est engagé sur les souscriptions mentionnées dans les Portefeuilles de Services et de Capacités, tels que publiés sur le portail Ingrid.

Article 5 Nature de l'engagement

En aucun cas le présent Contrat ne pourra être considéré comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* en étant formellement exclu. En aucun cas le présent Contrat ne serait être interprété comme conférant à des tiers autres que les Parties des droits au titre de Contrat.

Article 6 Écrits électroniques

Les Parties conviennent que sont admis en preuve au même titre que le support papier, les écrits sous forme électronique mis à disposition ou échangés par l'intermédiaire du SI.

Article 7 Renseignements administratifs

Le numéro d'identification à la TVA de l'Expéditeur est XXXXXX.

L'Expéditeur en tant qu'utilisateur du réseau de NaTran est identifié sous le Code Expéditeur suivant : GFXMLXX

Article 8 Accord de participation aux appels de marché pour des capacités fermes journalières [option]

L'Expéditeur a confirmé à NaTran sa volonté de participer à la procédure d'appel au marché pour des capacités fermes journalières. En conséquence, l'Expéditeur s'engage à signer l'Accord de Participation aux appels de marché pour des capacités fermes journalières, Annexe 1 du présent Contrat.

Fait à Bois Colombes, le [date]

Pour l'Expéditeur

Pour NaTran

Pierre COTIN

Directeur Clients
& Optimisation du réseau

